

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2018/12/03/2018015302/justel>

Dossier numéro : 2018-12-03/20

Titre

3 DECEMBRE 2018. - Loi portant assentiment au Traité entre le Royaume de Belgique et la République populaire de Chine sur le transfèrement des personnes condamnées, fait à Pékin le 31 octobre 2016

Source : AFFAIRES ETRANGERES, COMMERCE EXTERIEUR ET COOPERATION AU DEVELOPPEMENT

Publication : Moniteur belge du 31-05-2021 page : 55347

Entrée en vigueur : 10-06-2021

Table des matières

Art. 1-2

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). La présente loi règle une matière visée à l'article 74 de la Constitution.

[Art. 2](#). Le Traité entre le Royaume de Belgique et la République populaire de Chine sur le transfèrement des personnes condamnées, fait à Pékin le 31 octobre 2016, sortira son plein et entier effet.

[ANNEXE.](#)

[Art. N](#). Traité entre le royaume de Belgique et la république populaire de Chine sur le transfèrement des personnes condamnées

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 31-05-2021, p. 55348)